

FORMULE E

[Règle 32]

CACR _____

COUR D'APPEL DE LA SASKATCHEWAN

ENTRE :

appellant

ET :

intimé

AVIS DE RENVOI POUR GESTION D'APPEL

SACHEZ que, en vertu de la règle 32, le registraire a renvoyé cet appel pour gestion d'appel à un juge de la Cour d'appel siégeant en cabinet au palais de justice du 2425, avenue Victoria, à Regina, en Saskatchewan le mercredi _____ à 10 heures du matin ou aussitôt, par après, que l'affaire pourra être entendue.
(date)

SACHEZ EN OUTRE que, en vertu de la règle 32, le juge pourra rendre toute ordonnance, prendre toute mesure ou donner toute directive qui, à son avis, contribuera à la gestion efficace de l'appel, notamment :

- a) fixer des échéances pour les étapes menant à l'audition de l'appel;
- b) programmer l'audition de motions avant l'audition de l'appel;
- c) rendre toute autre ordonnance propre à accélérer le processus d'appel;
- d) renvoyer l'appel à la cour pour qu'il soit rejeté pour cause d'abandon ou pour qu'elle rende toute ordonnance qu'elle estime indiquée.

SACHEZ EN OUTRE que, si vous ne comparez pas aux date et heure indiquées ci-dessus, une ordonnance pourra être rendue en votre absence.

SACHEZ EN OUTRE que si vous êtes en détention, des dispositions seront prises pour que vous comparaissez par téléphone ou, s'il convient, par vidéoconférence.

FAIT à Regina, en Saskatchewan, le _____ .
(date)

Registraire de la Cour d'appel

DESTINATAIRES : L'appelant

L'intimé

Auteur de la délivrance du présent avis de renvoi :

REGISTRAIRE
COUR D'APPEL DE LA SASKATCHEWAN
2425, AVENUE VICTORIA
REGINA (SASKATCHEWAN)
S4P 4W6
Téléphone : 306-787-5382
Télécopieur : 306-787-5815
Dépôt él. : <https://ecourt.sasklawcourts.ca>

Nouvelle. Gaz. 23 sep. 2022.